



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 02 février 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 27 janvier 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 73

Nombre de procurations : 13

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur David HAEGY
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Jean-François DODET	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Catherine VICTOR
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur François DESEILLE	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Catherine GOZZI
Madame Céline TONOT	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Nadjoud BELHADEF	Madame Céline RENAUD	Madame Céline RABUT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Adrien GUENE
Madame Océane CHARRET-GODARD	Madame Laurence GERBET	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
	Monsieur Patrice CHATEAU	

Membres absents :

Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
Madame Isabelle PASTEUR pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
Monsieur Frédéric GOULIER pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Monsieur Adrien GUENE

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES
Rapport annuel sur l'état de la mutualisation.

En vertu de l'article 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, « Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'EPCI à son organe délibérant. »

Dijon métropole est un EPCI à fiscalité propre, regroupant 23 communes de l'aire urbaine dijonnaise et dont la forme juridique et les compétences ont rapidement évolué au cours des 10 dernières années avec notamment la transformation en Communauté Urbaine, par arrêté du 20 décembre 2014, la transformation en métropole par décret du 25 avril 2017 et le transfert d'une partie des compétences du département au 1er janvier 2020.

L'intercommunalité est par essence source de solidarité et de mutualisation ; celle-ci résulte de la volonté de mettre en commun des moyens humains et/ou matériels entre commune(s) et communauté. Elle permet de disposer au bénéfice du service public de ressources communes, d'expertises, sans les démultiplier à chaque niveau de collectivité.

La mutualisation constitue un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. Elle est aussi devenue une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale et de complexité de l'action publique.

Au-delà des nombreuses compétences exercées par l'intercommunalité, les coopérations entre les collectivités de Dijon Métropole sont variées, avec la coexistence de coopérations techniques, de groupements de commandes, de conventions de gestion d'équipements, de mises à disposition de moyens, de mises à disposition de personnels ou de services, de services communs, etc.

Le premier schéma de mutualisation de Dijon métropole a été adopté le 29 novembre 2018 à l'unanimité des membres du Conseil métropolitain et a notamment permis de créer des services communs, de formaliser les coopérations existantes entre la métropole et les communes déjà engagées dans des mutualisations opérationnelles, et de proposer à toutes les communes de la métropole qui le souhaitent d'y adhérer également.

Fortes de cette première formalisation les communes membres et la métropole se sont engagées dans l'élaboration du schéma de mutualisation pour 2021-2026, avec l'objectif de conforter l'existant, d'étendre le champ des coopérations à l'ensemble des missions portées par les collectivités, en optant pour la forme juridique, plus ou moins intégrée, la plus adaptée à la coopération envisagée.

En vertu de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, et conformément à la déclaration d'intention formulée en septembre 2020, le conseil métropolitain a approuvé, à l'unanimité de ses membres, le schéma de mutualisation de Dijon métropole dans sa séance du 30 septembre 2021.

Le schéma de mutualisation, intègre de nombreuses actions de coopération, listées dans le tableau joint en annexe et complétées compte tenu de leur état d'avancement à ce jour et de nouvelles actions qui ont été initiées depuis.

Sans commenter ici l'ensemble de ces actions, nous pouvons relever quelques éléments saillants des déclinaisons du schéma de mutualisation.

Les services communs

L'ensemble des communes membres adhère aux services communs suivants : la centrale d'achat, le droit des sols, le SIG et le Règlement local de publicité intercommunal.

Fortes de leur expertise, du service proposé et de la bonne articulation avec les services communaux, les autres services communs dits 'ouverts' à toutes les communes ont accueilli en leur sein de nouveaux adhérents, et comptent ainsi aujourd'hui (hors CCAS):

- les Affaires juridiques : 9 communes adhérentes,
- les Assurances : 11 communes,
- la Commande publique : 15 communes,

- le Numérique : 17 communes.

D'autres services communs sont également à l'œuvre pour les missions assurées par Dijon métropole, la Ville de Dijon et son CCAS, il s'agit pour mémoire :

- des services communs créés en 2018 : Services communs de la Direction générale, de la Reprographie, de la Logistique, du Foncier, de la Documentation, du Contrôle de gestion, des Finances, des Ressources humaines, de l'Ecologie urbaine, du Portail téléphonique ;

- complétés depuis le 1er octobre 2021 par la création des services communs :

D'appui à la Direction générale : Mission coordination et services aux communes, Valorisation des grands projets, Ressources et accompagnement RH Espace public et cadre de vie;

Du Courrier, des Affaires générales et des Manifestations, de l'Entretien des locaux ;

Des Relations internationales, de Territoires et projets, de la Rénovation urbaine et du Logement ;

Des Bâtiments, de l'Energie, de la Sécurité civile, circulation et coordination, des Données techniques et topographiques et de la planification, des Paysages et espaces publics, du Domaine public et développement ;

- et depuis le 1er janvier 2022 par les services communs : de la Communication, de l'Accueil général, du Garage, de la Voirie, de la Propreté urbaine, des Espaces verts et de la Direction et des Ressources de l'exploitation.

En termes de ressources humaines et d'organisation des services :

Les agents des communes membres adhérentes qui exerçaient leurs missions dans le champ des services communs ont été transférés de plein droit, et placés sous l'autorité hiérarchique du Président de la métropole. C'est ainsi que, entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2022, 394,5 postes de la Ville de Dijon ont été transférés au sein des services métropolitains.

Les périmètres d'intervention des services communs ont globalement peu modifié l'organisation des services pour autant certains services ont dû procéder à des réorganisations plus ou moins importantes pour adapter leur modèle d'intervention.

Ainsi par exemple :

- le service courrier a connu un regroupement des forces en présence sur un seul et même site, le rapprochement des outils et process des collectivités.

- La direction du Numérique qui s'était transformée profondément en 2019-2020 a dû également réajuster son périmètre pour répondre à la demande de l'ensemble de ses adhérents (cinq communes supplémentaires en 2021). Des recrutements ont été nécessaires pour conforter les équipes.

Au niveau opérationnel :

Les retours des communes font état d'une satisfaction générale, tant du point de vue du relationnel avec les services métropolitains que de l'expertise apportée, ce qui contribue au bon fonctionnement des services communaux et à la sécurisation des procédures pour l'ensemble des champs couverts ainsi que des systèmes informatiques.

Par ailleurs, des économies substantielles ont pu être appréciées sur différents postes budgétaires en mutualisant ou les services (en matière de polices d'assurance par exemple) ou les outils et infrastructures.

En matière numérique par exemple, outre la sécurisation indispensable des infrastructures et des réseaux compte tenu du contexte, les migrations des messageries et de la téléphonie ont permis aux communes concernées une réduction notable ou la disparition des postes budgétaires afférents.

D'autres postes sont également envisager à la baisse au terme de divers engagements contractuels (pour le courrier par exemple).

En matière d'achats, la centrale d'achats propose nombre de marchés que les communes et établissements adhérents peuvent ou non décider d'actionner. Un large spectre d'achats de biens ou services sont ainsi disponibles, parfois à des tarifs très compétitifs et étayés par des services acheteurs experts de la commande publique d'une part, et opérationnels d'autre part, tel le service énergie, qui porte l'achat des fluides et garantit un suivi très serré et sécurisé de la bonne mise en œuvre du marché dans un contexte pour le moins insécurisant.

D'autres établissements publics locaux seraient intéressés pour bénéficier de ces services, il vous sera proposé d'ouvrir plus largement les adhésions.

En termes contractuels :

Les conventions de mise en œuvre et modalités de participation ont été signées entre la métropole et les communes.

Les participations votées par le Conseil, conformément au rapport d'évaluation des charges approuvé par la Commission locale d'évaluation de charges transférées (Clect), varient en année pleine selon le périmètre d'adhésion de chaque commune et sont déduites des attributions de compensation (AC) communales.

Le schéma et les conventions produisent leurs effets jusqu'au prochain schéma de mutualisation. Toutefois, les élus métropolitains avaient convenu d'une possible ré-ouverture des adhésions aux services communs à mi-mandat, c'est pourquoi, à la demande de plusieurs d'entre elles je vous propose pour 2023 un ajustement du périmètre des adhésions.

Sport et enjeux environnementaux

Face à l'urgence climatique, la métropole et les communes se sont engagées dans un certain nombre d'actions permettant de réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre ces dernières années et poursuivent leurs efforts tant sur le volet patrimonial et la rénovation énergétique qu'en matière de pratiques. En 2022 a été engagée une démarche visant aussi à favoriser le changement des comportements, en associant les associations sportives aux fins d'interroger les pratiques, accompagner in fine les adhérents et permettre des transformations durables.

En matière de restauration collective

Compte tenu des éléments de contexte, la stratégie alimentaire territoriale portée par la métropole, les tensions sur les marchés de prestations des restaurations collectives et la création d'une légumerie métropolitaine, qui incitent à la réflexion intercommunale, des groupes de travail ont été initiés sous le pilotage des maires, ils se poursuivront en 2023.

Une cartographie a été réalisée collectivement faisant apparaître : une grande hétérogénéité des prix des prestataires, de la maîtrise de la structure des coûts, des tarifs pratiqués...

A par ailleurs été exprimée une forte volonté de coopération à différents niveaux : les marchés, la composition des menus, la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'éducation au goût

Pour l'année à venir il a été retenu par le comité de pilotage des maires de rechercher la mobilisation des effets leviers de court et de moyen terme pour une convergence des marchés (exigences en matière de qualité, d'approvisionnement...) et une meilleure maîtrise des prix et des coûts, un renforcement significatif de la part des produits locaux, d'engager des actions sur l'éducation au goût et la lutte contre le gaspillage alimentaire, ainsi qu'une étude prospective sur les différentes formes de coopérations les plus intégrées possibles (modes de gestion et conséquences objectivées en matière financière, juridique, d'organisation des services et d'usages pour les familles).

Une annexe complète le présent rapport détaillant les réalisations en cours du schéma de mutualisation.

Les perspectives :

Au delà de la poursuite des actions déjà engagées, il est proposé d'actualiser le périmètre des services communs pour intégrer les nouvelles demandes d'adhésions des communes membres et d'établissements publics locaux.

Cette actualisation permettra par ailleurs de réajuster les équilibres liés à des transformations des services métropolitains (pour exemples : la réorganisation des fonctions comptables et financières en cours, la création d'une nouvelle direction générale déléguée à la transition climatique...). L'ensemble des ajustements sera étudié en Clect au cours de l'année et donnera lieu à un examen par les conseils municipaux et métropolitains, ainsi qu'à l'actualisation des dispositifs contractuels.

Les conventions de mises à disposition signées précédemment seront complétées par d'autres dispositifs de conventionnement en temps que de besoin pour formaliser les coopérations existantes dans divers domaines, à titre d'exemples en matière de vidéo-protection, de documentation, d'action sociale...

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de donner acte de la présentation du rapport annuel sur l'état de la mutualisation ainsi que son annexe.

SCRUTIN	POUR : 86	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 13 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN